

CAHIER DES CHARGES

Appel à projets 2021

« Programme visant à la Réduction des Risques et des Dommages en milieu pénitentiaire »

Préambule

Par la loi du 18 Janvier 1994, l'État s'est engagé à assurer l'égal d'accès à la santé entre milieu fermé et milieu libre. La garantie des droits fondamentaux des personnes détenues implique le droit plein et entier à la Réduction Des Risques (RDR) et à ses différents outils, que ce soit sur l'information, l'accompagnement, mais aussi l'accès au matériel de réduction des risques.

La loi de Santé (dite de Modernisation du système de santé) du 26 janvier 2016 stipule dans son article 41 que la politique de RDRD fait partie intégrante de la politique de santé, et la définit ainsi:

"La politique de réduction des risques et des dommages en direction des usagers de drogue vise à prévenir les dommages sanitaires, psychologiques et sociaux, la transmission des infections et la mortalité par surdose liés à la consommation de substances psychoactives ou classées comme stupéfiants."

Elle précise dans ce même article, alinéa IV que "la politique de réduction des risques et des dommages s'applique également aux personnes détenues, selon des modalités adaptées au milieu carcéral."

Cette politique de santé publique s'applique aux consommateurs de substances psychoactives, y compris l'alcool (cf. l'expertise collective de l'INSERM « réduction des dommages associés à la consommation d'alcool » parue en juin 2021), qui concernent 54% des personnes détenues, mais également l'ensemble des conduites à risques (tatouage, piercing, coiffure, relations sexuelles...).

Depuis 1994, les soins en prison relèvent d'unités sanitaires rattachées à un hôpital de proximité. Les missions des unités sanitaires sont :

- Le suivi médical des personnes détenues
- La mise en place d'actions d'éducation et de promotion de la santé
- L'organisation de la continuité des soins à la sortie de détention.

La feuille de route 2019-2022 relative à la santé des personnes sous-main de justice, met les conduites addictives au rang des priorités, tant du point de l'amélioration de la santé des personnes, que de la contribution à la réduction de la récidive pour certaines personnes.

Les publics sous-main de justice sont une des priorités du Plan gouvernemental de lutte contre les addictions.

La Stratégie Nationale de Santé comporte quatre axes :



L'appel à projet s'inscrit dans ces axes et priorités nationales, et dans les orientations du PRS, du PRAPS et du PRLT, tant du point de vue du public que de la problématique de santé.

Objectif de cet appel à projet

L'objectif de cet appel à projet est de soutenir les programmes de réduction des risques et des dommages au bénéfice des personnes détenues, visant à :

- 1) Développer une culture commune de la réduction des risques et des dommages et faire évoluer les représentations, auprès des équipes de soin, du personnel des établissements pénitentiaires, des personnes détenues, afin de faire évoluer les pratiques en détention ;
- 2) Améliorer l'accès à l'information, aux matériels de prévention et aux soins des détenus.

Ce projet s'inscrit dans une logique pluriannuelle (3 ans).

Les projets déposés doivent suivre les principes généraux de conception et de réalisation d'un programme de promotion de la santé en milieu pénitentiaire (cf. « promotion de la santé en milieu pénitentiaire- référentiel d'intervention » - INPES)

- ↪ Le programme d'action s'appuie nécessairement sur une **identification précise des besoins**, à laquelle sont associées les personnes détenues, les équipes des unités sanitaires, les surveillants pénitentiaires, les partenaires pressentis et s'inscrit en complémentarité des réponses déjà existantes,
- ↪ **Les actions placent la personne détenue au centre de la démarche de santé** : elles prennent en compte ses préoccupations, s'appuient sur ses compétences et capacités et la valorisation de ses savoir-faire,
- ↪ Toute action s'inscrit dans une **logique partenariale** : la coopération avec tous ceux qui interviennent sur un même champ est indispensable pour construire une réponse globale et cohérente, en particulier les acteurs de l'addictologie et de la réduction des risques.
- ↪ **L'évaluation des actions**, qui suppose que des **objectifs clairs aient été déterminés** et que des **indicateurs simples et précis aient été prévus dès le début**, constitue un gage de qualité : elle permet non seulement des réajustements favorisant l'adaptation à l'évolution des besoins, mais constitue également une source de nouvelles informations sur la santé ouvrant le champ à d'autres expériences.



ZOOM SUR LES DONNEES PROBANTES ET LA TRANSFERABILITE DES ACTIONS

- ✓ Penser la mise en œuvre d'actions ayant montré une efficacité ailleurs,
- ✓ S'appuyer sur les référentiels et ressources existants (de type Santé Publique France (INPES), Base de Données en Santé Publique, Cochrane),
- ✓ Développer des actions expérimentales s'appuyant sur de nouvelles approches et méthodes d'intervention,
- ✓ Solliciter l'appui du Pôle régional de compétences en éducation pour la santé ou de l'IREPS si nécessaire.

Cadre de l'Appel à Projets

Dans la circulaire N° DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2021 des établissements de santé, des moyens financiers ont été identifiés sur la thématique « **réduction des risques en milieu pénitentiaire** ».

Le financement ne peut être alloué qu'à un établissement de santé ou à une structure portée par un établissement de santé.

Les projets pourront concerner un seul établissement, plusieurs, ou comporter une dimension régionale

La dimension partenariale des projets, élément essentiel (acteurs de la santé, acteurs de l'administration pénitentiaire, personnes détenues) devra être explicitée.

L'appel à projets (AAP) vise à la mise en place d'un programme d'actions de réduction des risques et des dommages en milieu pénitentiaire qui agit sur l'environnement des personnes détenues et l'accès aux soins en combinant plusieurs des actions suivantes :

- Formation/sensibilisation. Il s'agit d'interventions concernant à la fois les professionnels des unités sanitaires, le personnel des établissements pénitentiaires, les personnes détenues, les autres intervenants en milieu pénitentiaires- Elles concernent les concepts de réduction des risques et des dommages, permettant une meilleure compréhension et faire évoluer les représentations, en particulier s'agissant des personnes détenues. Des échanges et harmonisation des pratiques interprofessionnels et/ou inter établissement peuvent également être proposées.
- Accompagnement des professionnels des unités sanitaires dans l'élaboration et la mise en place de programmes de RDRD en s'inscrivant en complémentarité des actions déjà existantes et en partenariat étroit avec l'administration pénitentiaire, et associant les personnes concernées.
- Mise en place d'actions concrètes en milieu pénitentiaire, par exemple mise à disposition facilitée, et le cas échéant récupération, des outils de RDR, ateliers collectifs ...

Procédure de candidature

1. Support des demandes de subvention

Le dossier de candidature est à renseigner sur le dossier de demande de subvention « appel à projet 2021 réduction des risques et des dommages en milieu pénitentiaire » en pièce jointe.

2. Dates de dépôt des candidatures

L'appel à projets « Réduction des Risques et des Dommages en milieu pénitentiaire » est lancé au titre de 2021, ; les dossiers devront être déposés au plus tard :

Le vendredi 17 septembre 2021 (minuit) à l'adresse mail suivante :
ars-bretagne-pps-aap@ars.sante.fr

3. Critères de recevabilité et de sélection

Seuls seront instruits les dossiers respectant les critères suivants :

- ☞ Respect du cadre de l'AAP
- ☞ Dossier complet– (Cf. liste des pièces à fournir en fin de cahier des charges)
- ☞ Dossier déposé dans les délais

Pour tout renseignement supplémentaire sur cet AAP, veuillez contacter :

Jean-Marc JAUNET
CS 14253 - 35042 Rennes cedex
Tél. : 02.22.06.74.37 - Mail : ars-bretagne-pps-aap@ars.sante.fr

4. Critères de financement

Le montant global de l'action intègre :

- Financement du personnel impliqué dans l'élaboration, la mise en œuvre et la coordination du programme d'action
- Financement d'intervenants externes à la structure (libéraux, associatifs...);
- Financement de temps de préparation, de déplacement, d'intervention et un temps d'évaluation
- Financement d'actions de formations des professionnels intervenant auprès des personnes détenues
- Financement de petits matériels ou fournitures inhérents à l'action ;
- Frais de gestion (temps comptable, administratif...) et frais de fonctionnement (téléphone, loyer...) dans la limite de 5 % du montant global de l'action.

5. Critères d'inéligibilité

Ne sont pas éligibles, les projets visant :

- La compensation des déficits structurels et/ou organisationnels du promoteur ;
- Le financement des dépenses de personnel n'intervenant pas dans l'action ou déjà financées par ailleurs ;
- Les programmes ou actions d'éducation thérapeutique du patient ;
- Les actions événementielles isolées ;
- Les actions financées par l'ARS antérieurement et pour lesquelles le promoteur n'a pas respecté ses engagements ;
- La conception d'outils de prévention et d'éducation à la santé, lorsqu'un outil équivalent existe déjà au niveau national (Santé Publique France (INPES), MILDECA...) ou régional (IREPS, Pôle régional de compétence) ;
- Les activités de soins.
- Projets relevant d'autres financements (exemple projet Moi(s)ans tabac)
- Projet basé uniquement sur de l'information

6. Modalités de sélection des projets

Les dossiers seront instruits du 20 septembre au 15 octobre 2021

Une notification vous sera adressé au plus tard le courant octobre

Liste des documents à fournir

Cette liste à cocher récapitule l'ensemble des documents devant constituer le dossier, ainsi elle vous permettra de vérifier les différents éléments à fournir pour la prise en compte de votre candidature à transmettre par messagerie à ars-bretagne-pps-aap@ars.sante.fr

- Le budget détaillé du programme d'action
- Le(s) devis scanné(s) du (des) effecteur(s) externe(s) s'il y a lieu.
- Tout document permettant de justifier de l'expertise du promoteur sur la thématique abordée

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de cet appel à candidature (AAC) « déploiement de dispositifs dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violences », traitement nécessaire à la mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L. 1431-2 du Code de la santé publique. Vos données sont conservées 5 ans et sont uniquement destinées à la Direction adjointe prévention et promotion de la santé en charge de l'AAC. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du délégué à la protection des données : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si vous estimez que le traitement de vos données constitue une violation de la réglementation.